

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 31 mai 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Compte rendu de séance

Nombre de membres en exercice : 23

Etaient présents : ETIENNE Robert - MOUTIER Gérard- GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - SEMIOND Elodie - MOUGIN Rémi - MOULINOUX Philippe - DUSSOL Mélanie - PAUL Jean-Lin - CRUMIERE François – CARPENTIER Sandrine - CLERET DE LANGAVANT Maixent - DE CLINCHAMPS Patrice

Absents excusés : PRAT Eric - GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel - SIAD Franck

Procurations : REYMOND Andrée à CONREAUX Jean - JEANNE Alain à DE CLINCHAMPS Patrice - BROUMAULT Olivier à MOUGIN Rémi

Monsieur VALBON François a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Délibérations

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2017

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal des 27 avril 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1 : Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le raccordement en eau potable du hameau de Puy-Aillaud

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes du Pays des Ecrins et la commune de Vallouise-Pelvoux, relative à la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur le raccordement du hameau de Puy-Aillaud aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable existants à proximité du hameau du Villard

Le budget prévisionnel de cette étude de faisabilité est estimé à 5 350 € HT répartis à hauteur de 50 % pour la commune et 50 % pour la communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Signature d'une convention financière avec le SyME 05 relative à des travaux d'effacement de réseaux et de mise en place d'un éclairage public dans le cadre du projet « sécurisation du poste Oratoire »

Le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le SyME 05 portant sur la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension et à la mise en place d'infrastructures d'éclairage public dans le cadre du projet de « sécurisation du poste Oratoire », situé au lieu-dit « La Dévière », pour un montant total estimé à 45 409,19 €, plafonné à 49 950,11 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : Signature d'une convention financière avec le SyME 05 relative à des travaux d'effacement de réseaux et de mise en place d'un éclairage public dans le cadre du projet « Enfouissement du Poste Sarret »

Le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le SyME 05 portant sur la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension et à la mise en place d'infrastructures d'éclairage public dans le cadre du projet d'enfouissement d'un poste électrique au lieu-dit « Le Sarret », pour un montant total estimé à 46 532,00 €, plafonné à 51 185,20 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Signature de la convention d'animation 2017 avec le CALHAURA SOLIHA 05 pour l'opération « Façades-toitures »

Le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'animation de l'opération « bureau de l'habitat » avec le CALHAURA PACT ARIM, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Cette convention définit les modalités techniques et financières d'animation de cette opération, qui comprend notamment l'opération « façades-toitures ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Budget M 49 – décision modificative n°1

Le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget M 49, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement :

Admission de créances irrécouvrables en non valeur et constat d'extinction de créances :

- Abondement à hauteur de 1 000.00 € de l'article D 6541 « Admissions en non valeur » / chapitre 65 par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 6063 « Fournitures de petit équipement » / chapitre 011 ;
- Abondement à hauteur de 100.00 € de l'article D 6542 « Créances éteintes » en provenance de l'article D 6063 « Fournitures de petit équipement » / chapitre 011 ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Budget M 14 – décision modificative n°1

Le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement :

Admission de créances irrécouvrables en non valeur :

- Abondement à hauteur de 1 000.00 € de l'article D 6541 « Admissions en non valeur » / chapitre 65 par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 60632 « Fournitures de petit équipement » / chapitre 011 ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Demande d'admission en non valeur sur le budget principal M 14

Le conseil municipal a approuvé l'admission en non valeur de créances sur le budget M 14, portant sur une somme totale de 3 820.55 €, et concernant 41 pièces impayées du fait de personnes disparues, de poursuites sans effets ou de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Demande d'admission en non valeur sur le budget eau M 49

Le conseil municipal a approuvé l'admission en non valeur de créances sur le budget M 49, portant sur une somme totale de 4 076.93 € et concernant 76 pièces impayées du fait de PV de carence, de personnes disparues, d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de désendettement, de poursuites sans effets ou de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : Demande d'admission en non valeur sur le budget remontées mécaniques M 43

Le conseil municipal a approuvé l'admission en non valeur de créances sur le budget M 43, portant sur une somme totale de 23.51 € et concernant 1 pièce impayée du fait d'un reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°10 : Demande d'admission en non valeur sur le budget camping du Freyssinet M 4

Le conseil municipal a approuvé l'admission en non valeur de créances sur le budget M 43, portant sur une somme totale de 305.55 € et concernant 5 pièces impayées du fait du fait de personnes disparues ou de poursuites sans effets.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°11 : Constat d'extinction de créances sur le budget eau M 49

Suite à des décisions judiciaires le conseil municipal a constaté l'extinction de la créance de la commune de Vallouise-Pelvoux à l'égard de monsieur BOUJON Paul, relative au reliquat d'une facture d'eau référencée ART 152/2014, d'un montant de 36.02 Euros, ainsi que l'extinction de la créance de la commune de Vallouise-Pelvoux à l'égard de la SARL ENZOMATH – Restaurant « Le Saint Genest », relative à une facture d'eau référencée ART 2014-R-1-1025, d'un montant de 258.74 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°12 : Versement de subventions dans le cadre de voyages scolaires organisés au collège des Giraudes et au collège des Hautes-Vallées

Le conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association sportive du collège des Giraudes une subvention de 300 Euros destinée au financement d'un voyage scolaire à Venise auquel participent des élèves de la commune, et a précisé que la subvention de 50 Euros attribuée au collège des Hautes-Vallées de Guillestre, destinée au financement d'un voyage scolaire en Italie, concerne l'élève MAILLET Melchior.

Délibération adoptée par trois abstentions (DE CLINCHAMPS Patrice - MOULINOUX Philippe – CRUMIERE François) et 16 voix pour

Délibération n°13 : Attribution d'un marché public : travaux de voirie / programme 2017

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence lancée le 14 avril 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de travaux relatif aux « travaux de voirie / programme 2017 » avec l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE pour un montant de 216 039.10 € HT (259 246.92 € TTC) pour l'offre de base ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°14: Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux

Dans la continuité de la politique menée par les communes historiques de Vallouise et Pelvoux le conseil municipal a décidé de participer à compter du 1^{er} juin 2017 et dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et de verser une participation mensuelle de neuf Euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°15: Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise FREE MOBILE relative à l'implantation d'une infrastructure de communication électronique

Le conseil municipal a approuvé l'implantation d'une infrastructure de communication électronique sur la parcelle communale cadastrée section F n°1256 au lieudit « Le Freyssinet d'Aval, et a autorisé le Maire à signer une convention à cet effet avec l'entreprise FREE MOBILE, définissant les modalités

d'implantation de cette infrastructure de communication électronique sur la parcelle communale précitée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°16 : Signature d'une convention avec le SDIS 05 relative à la disponibilité opérationnelle d'un Sapeur Pompier Volontaire employé par la commune de VALLOUISE-PELVOUX pendant son temps de travail

Le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le service Départemental d'Incendie et de Secours, définissant les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle de monsieur Thomas ETIENNE-MILLOT en tant que sapeur pompier volontaire, pendant son temps de travail d'agent des services techniques saisonnier.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 heures 45.